



VOS REF. PA0130092200007

AMP Territoire PAYS SALONNAIS

REF. DOSSIER COT-PCA-2022-13009-CAS-178304-H5B1L7

AVISAU

INTERLOCUTEUR Carine FRAYSSINES

TÉLÉPHONE 04-42-65-67-24

MAIL rte-cm-mar-gmr-pas-env@rte-france.com

OBJET **PA0130092200007 LA BARBEN ROCHER
MISTRAL parc à thème**

BOUC-BEL-AIR, le 09/12/2022

Madame, Monsieur,

Par courrier du 05/12/2022, vous nous avez transmis la demande de permis d'aménager n° PA0130092200006, déposée par ROCHER MISTRAL, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de La Barben.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par notre ouvrage électrique aérien à **400 000 volts REALTOR-TAVEL 47-48-49**.

Cet ouvrage est exploité par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à notre ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « *Arrêté technique* »).

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres, à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.



- La localisation de notre ouvrage électrique aérien concerné.
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas HEUZE
Responsable Maintenance Réseaux Territoire
R.T.E - GMR PAS

PJ : Annoncées.